

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BRICE-COURCELLES

SEANCE DU 15 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

Absents : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

Secrétaire : Madame Caroline GRAPARD

Nota : les délibérations 14-15-16 et 17 ont été retirées de l'ordre du jour.

Délibération n°1- Dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Année 2022 Rapporteur : Madame Ambre PERRIGUEY

Madame Ambre PERRIGUEY, conseillère municipale déléguée donne lecture de la délibération et « rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que par une délibération n° 2021-24 en date du 8 juin 2021, le conseil municipal de la Commune de Saint-Brice-Courcelles avait adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique (voir pièce jointe) venant abonder la démarche communautaire du Grand Reims.

Pour rappel, il s'agissait d'octroyer une aide forfaitaire de 150 euros aux acheteurs bricocorcelliens selon les conditions et modalités ci-après :

1. Aide limitée à une personne majeure par foyer fiscal de Saint-Brice-Courcelles,
2. Aide limitée aux personnes physiques à l'exclusion de toute personne morale,
3. Aide unique de 150 euros qu'il s'agisse d'un vélo à assistance électrique classique, d'un vélo à assistance électrique cargo, pliant ou adapté aux personnes à mobilité réduite ou un vélo à assistance électrique classique neuf, conçu ou assemblé ou fabriqué en France.
4. Aide limitée aux vélos à usage quotidien à l'exclusion de ceux destinés à un usage sportif comme les VTT

5. Aide limitée aux vélos acquis auprès d'un vélociste du Grand REIMS ou d'une association disposant d'un local de réparation sur le périmètre du Grand REIMS

Madame Ambre PERIGUEY propose que le dispositif 2021 soit reconduit en 2022 selon le même montant de 150 euros et selon les mêmes conditions et modalité étant acté que Grand Reims a reconduit le sien (voir pièce jointe). Il est proposé également que madame le Maire soit autorisée à signer toutes pièces administratives et financières liées à cette opération.

Elle précise enfin que des demandes de particuliers sont déjà parvenues en mairie pour obtenir cet appui financier. »

Madame le Maire fait état d'une demande d'ores et déjà parvenue (Monsieur PACCOU) qui comporte l'ensemble des pièces demandées.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande s'il y a d'autres cas de demande d'aide financière à ce jour et il lui est répondu par la négative.

Madame Ambre PERRIGUEY préconise qu'une communication soit faite sur cette reconduction.

En l'absence d'autres questions ou interventions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2- Bourses pour les nouveaux bacheliers

Rapporteur : Monsieur Grégory ROSSELLE

Monsieur Grégory ROSSELLE donne lecture de la délibération : « Depuis plus de trente ans, la Commune de Saint Brice Courcelles s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation et la jeunesse au centre de ses priorités. Elle a ainsi la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à une mission d'accès à l'autonomie. Dans le même esprit, elle cherche à mettre en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes afin de créer une émulation sur son territoire.

Suite à la disparition d'Emmanuelle HALLE, adjointe à l'éducation, pour honorer sa mémoire et son action dans cette perspective, il est proposé de récompenser le mérite tout au long des études et de valoriser l'excellence dans l'enseignement secondaire, que ce soit dans la filière générale, professionnelle, technique ou agricole, en attribuant à chaque nouveau bachelier résidant sur le territoire communal, une récompense modulée en fonction de la mention obtenue.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'Éducation autorisant les collectivités territoriales à verser des aides et récompenses aux élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à DÉCIDER :

- D'accorder une récompense de 200 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Très Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 150 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 100 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Assez Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 50 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 le baccalauréat sans mention.
- De préciser que cette récompense est attribuée après instruction d'un dossier de demande remis par le lauréat avant le 31 juillet 2022 et composé :
 - o Du formulaire de demande de bourse dûment complété
 - o D'une attestation de réussite au baccalauréat précisant la mention ou d'un relevé de notes
 - o D'un justificatif de domicile au nom d'au moins un des deux responsables légaux, daté de moins de 6 mois.
 - o D'une photocopie de la pièce d'identité du lauréat
- De préciser que cette récompense est attribuée sans condition de revenu et cumulable avec d'autres aides et bourses au mérite, et qu'elle prendra la forme d'un bon cadeau.
- De préciser qu'une liste des lauréats éligibles à la bourse aux bacheliers sera établie après instruction des dossiers déposés et que les récompenses seront remises à ces derniers, lors d'une cérémonie de remise des récompenses organisée par la Mairie.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ces bons cadeaux et à les distribuer aux lauréats éligibles dans les conditions définies ci-avant.
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont réservés au budget primitif 2022 et seront prélevés sur le compte 6714-020. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de toute intervention, elle soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3- Tarifs Restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Grégory ROSSELLE

Monsieur Grégory ROSSELLE donne lecture de la délibération : « Le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au journal officiel du 30 juin 2006 abroge le décret N°2000-672 du 19 juillet 2000. Désormais les prix des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public ne sont plus encadrés par arrêté ministériel fixant un taux limitant les variations de tarifs de ce service d'une année sur l'autre.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont librement fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le Conseil Municipal **est invité à DECIDER** des tarifs applicables pour le restaurant scolaire (repas et accueil sur le temps de pause méridienne) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et des dispositions annexes ci-après.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 sont revalorisés de 5% pour tenir compte de l'inflation :

Domicile du foyer	Quotient familial de la famille	Tarif 2022/2023
Saint Brice Courcelles	jusque 145	2,05 €
	de 146 à 345	3,10 €
	de 346 à 545	4,36 €
	de 546 à 950	5,30 €
	de 951 à 1350	6,20 €
	1351 et plus	6,41 €
Extérieur à Saint Brice Courcelles	extérieurs	7,35 €

Un complément d' 1 € (un euro) par repas sera demandé pour toute inscription faite après la date limite d'inscription fixée par l'administration pour déposer les demandes d'inscription, conformément au règlement scolaire en vigueur. Ce complément sera demandé pour l'ensemble des repas de la période pour laquelle l'inscription a été faite.

Les adultes domiciliés à Saint Brice Courcelles souhaitant manger avec leurs enfants au restaurant scolaire, ainsi que le personnel municipal, bénéficieront du tarif Saint Brice Courcelles correspondant à la dernière tranche de quotient familial. Les adultes non domiciliés à Saint Brice Courcelles souhaitant manger avec leurs enfants au restaurant scolaire bénéficieront quant à eux du tarif « extérieurs ».

Pour les familles d'accueil, un tarif unique est fixé, correspondant à la deuxième tranche du tarif « Saint Brice Courcelles ».

Les personnes souhaitant bénéficier d'un tarif dégressif au regard du Quotient Familial moyen de l'ensemble des personnes vivant au domicile, devront fournir, lors de l'inscription, copie de l'ensemble des avis d'imposition des membres vivant au domicile. L'avis d'imposition demandé sera, tout au long de l'année scolaire, celui reçu par les personnes au cours de l'année précédent la date de la rentrée scolaire. A défaut, ils devront s'acquitter du tarif correspondant au Quotient Familial le plus élevé.

Le quotient familial correspondra au rapport des deux informations ci-dessous, extraites de(s) l'avis d'imposition :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence du ou des parents}}{\text{Nombre de parts déclarées sur l'ensemble des avis d'imposition}} \times \frac{1}{12}$$

Les modalités précises de calcul du quotient familial figurent dans le règlement du restaurant scolaire.

Afin de pouvoir satisfaire aux obligations fiscales des parents, il est décidé qu'une attestation relative aux frais de garde compris dans la prestation de la pause méridienne pourra être adressée aux parents qui en feraient la demande.

Le montant des frais de garde des enfants est fixé, au regard des différents coûts supportés par la Commune pour l'organisation de ce service, à 55% du prix total payé par les familles.

Les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 à payer pour les enfants allergiques nécessitant une prise en charge particulière dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé et pour lesquels les parents fournissent l'intégralité des denrées servies aux enfants sont les suivants :

Les frais de garde des enfants s'élevant à 57% du prix total payé par les familles, les tarifs pour les enfants allergiques sont calculés en appliquant cette part aux tarifs du restaurant scolaire définis préalablement pour l'année 2022/2023. Les tarifs sont ainsi les suivants :

Domicile du foyer	Quotient familial de la famille	Tarif 2022/2023
Saint Brice Courcelles	jusque 145	1,16 €
	de 146 à 345	1,76 €
	de 346 à 545	2,48 €
	de 546 à 950	3,02 €
	de 951 à 1350	3,53 €
	1351 et plus	3,65 €
Extérieur à Saint Brice Courcelles	extérieurs	4,18 €

«

Des rectifications seront à apporter sur la délibération finale à savoir remplacer 2021/2022 par 2022/2023. Madame le Maire demande au DGS de faire le nécessaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Caroline GRAPARD demande si la pénalité de 1 euro pour retard s'applique à celles et ceux qui arrivent en cours d'année. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur Dominique PARGNY donne des explications sur les raisons qui ont conduit à proposer cette augmentation et tout particulièrement l'obligation de faire face à une inflation qui est déjà aux alentours de 5% sans oublier l'augmentation du coût des denrées. Il précise que

si cette augmentation n'avait été programmée, « la marche aurait été trop haute » l'année prochaine.

En l'absence d'autres questions ou interventions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4- Société SPL-XDEMAT Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social Rapporteur : Monsieur Grégory ROSSELLE

Monsieur Grégory ROSSELLE donne lecture de la délibération : « La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de Saint-Brice-Courcelles a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si cette situation se reproduit chaque année. Il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur Grégory ROSSELLE lui rappelle, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux présents, l'intérêt pour la collectivité d'utiliser les services de X-DEMAT comme la dématérialisation des actes et leur transmission au « contrôle de légalité » en précisant que les outils et supports sont performants.

Monsieur Grégory ROSSELLE rajoute que les collectivités intéressées sont plutôt les communes de taille moyenne ou de petite taille.

En l'absence d'autres questions ou interventions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc SENE qui va présenter les six délibérations relatives aux subventions pour ravalement de façades. Ce dernier rappelle l'intérêt de ce dispositif notamment pour la rénovation et l'embellissement de la commune. Un échange a lieu sur le dossier de Monsieur Zohir ZAIDA qui a fourni un devis établi à une adresse sur REIMS. Monsieur Jean-Luc SENE précise qu'il a d'ores et déjà demandé à Madame SELLIER de contacter l'intéressé qui s'est engagé à fournir un devis avec la bonne adresse.

Délibération n°5- Subvention travaux Ravalement de façades – Monsieur Jean-Claude REMY Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Monsieur Jean-Luc SENE donne lecture de la délibération en précisant que pour les suivantes il rappellera seulement les données essentielles : « Par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Monsieur REMY, propriétaire de la maison sise 20, rue Jean-Baptiste Vaillant à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d'exécution de ravalement de façade s'élève à 3703,32 euros toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à **DECIDER** :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'elle sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 - d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 - d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6- Subvention travaux Ravalement de façades – Madame Sophie RUELLET Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

A l'exception de la nécessité de rectifier l'adresse de l'intéressée, aucune autre question ou observation. Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7- Subvention travaux Ravalement de façades – Monsieur Patrick LAURENT Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT note que le niveau de la subvention accordée commence à dater et s'interroge sur la possibilité d'une « mise à jour ». Monsieur Jean-Luc SENE suggère que l'on se renseigne pour savoir si l'actualisation est possible et Madame le Maire précise que cette question pourrait s'étudier en commission d'urbanisme.

Madame Ambre PERRIGUEY intervient pour préciser qu'à sa connaissance une nouvelle délibération serait retoquée, les dossiers actuels étant pris en compte en raison de l'antériorité de la délibération initiale.

Madame le Maire rappelle qu'avec le Grand Reims les particuliers peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'isolation.

Le sentiment général est qu'il vaut mieux tenir 305 euros que l'incertitude d'un montant actualisé.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8- Subvention travaux Ravalement de façades – Monsieur et Madame Patrick GUILLAUME Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

En l'absence d'observations et/ou de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9- Subvention travaux Ravalement de façades – Madame Julie MARLOT Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

En l'absence d'observations et/ou de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10- Subvention travaux Ravalement de façades – Monsieur Zohir ZAIDA Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Il est rappelé la nécessité pour Monsieur ZAIDA de fournir un devis avec la bonne adresse comme précisé en début de présentation par Monsieur Jean-Luc SENE.

En l'absence d'autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11- Solidarité avec la population ukrainienne

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération : « Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Brice-Courcelles tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La Commune de Saint-Brice-Courcelles souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 euro par habitant arrondi à 3 500 euros
 - À la Protection civile, pour 1 750 euros
 - Au Secours Populaire, pour 1 750 euros

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 3 500 euros auprès de :
 - À la Protection civile, pour 1 750 euros
 - Au Secours Populaire, pour 1 750 euros
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT s'étonne que cette aide soit considérée comme « acquise » car figurant sur un support d'information de la commune. Madame le Maire lui répond qu'elle a été obligée de l'annoncer dans l'INFO étant donnée qu'une élue disait « qu'elle ne faisait rien » en la matière.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande à Madame si on aura la certitude que la somme sera bien versée aux intéressés sur place car elle cite la Croix-Rouge qui aurait semblé t'il « mauvaise presse ». Madame le Maire rappelle que les sommes seront versées à la protection civile et au Secours populaire ce qui présente toutes les garanties de suivi des

soutiens financiers accordés. Elle rappelle également les soutiens apportés par les particuliers qui ont accueilli des ressortissants ukrainiens.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 – Rétrocession des Espaces verts Plurial Novillia ZAC des bords de VESLE Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Monsieur Jean-Luc SENE donne lecture de la délibération : « Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que par un courrier en date du 10 mai 2022, Plurial Novillia propose à la Commune de Saint-Brice-Courcelles la rétrocession d'espaces verts -ZAC des bords de VESLE - représentés par les parcelles suivantes (voir pièce jointe):

- AM n°534-b, d'une superficie de 667 m²,
- AM n°534-d, d'une superficie de 978 m²,
- AM n°534-g, d'une superficie de 146 m²,
- AM n°566-b, d'une superficie de 50 m²,
- AM n°566-d, d'une superficie de 25 m²,
- AM n°566-f, d'une superficie de 15 m²,
- AM n°273-c, d'une superficie de 158 m²,
- AM n°649-b, d'une superficie de 139 m²,
- AM n°576-b, d'une superficie de 278 m²,
- AM n°611-c, d'une superficie de 61 m²,
- AM n°611-e, d'une superficie de 1 m²,
- AM n°584-b, d'une superficie de 16 m²,
- AM n°610-a, d'une superficie de 475 m²,
- AM n°623-c, d'une superficie de 6 m²,
- AM n°600-c, d'une superficie de 101 m²,
- AM n°517-c, d'une superficie de 10 m²,
- AM n°523-b, d'une superficie de 241 m²,
- AM n°518-b, d'une superficie de 5 m²,
- AM n°564-b, d'une superficie de 198 m²,
- AM n°564-e, d'une superficie de 70 m².

Soit une superficie totale de 3 640 m².

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que par un courrier en date du 10 novembre 2021 (voir pièce jointe) avait confirmé son accord verbal sur cette rétrocession

Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

Il est proposé que le conseil municipal :

- Donne un accord de principe à la reprise des dépendances (espaces verts) telles qu'énumérées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes et documents induits par cette procédure,
- Habilite Madame le Maire à lancer, à l'issue de cette transaction, l'enquête préalable à l'incorporation des biens considérés au domaine public communal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT constate que ces acquisitions correspondent à des « petits bouts de parcelles » et demande quel est l'intérêt de cette rétrocession. Madame le Maire précise que le traitement des espaces verts serait ainsi assuré uniformément sur l'ensemble du périmètre concerné. Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si cela n'entraînera pas de charges supplémentaires pour les locataires ce à quoi Madame le Maire et Monsieur Jean-Luc SENE ont répondu par la négative.

En l'absence d'autres interventions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13- Achat parcelles AI 318, 319 et 181 à Héritiers CARBONNEAUX Jean-Claude - Impasse de la VESLE Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Monsieur Jean-Luc SENE explicite l'intérêt de l'opération situé dans une zone inondable, non constructible et propice à l'installation de caravanes.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT se rappelle que ce type de situation a déjà été rencontrée et Madame le Maire et Monsieur Jean-Luc SENE répondent par l'affirmative avec l'impasse de la VESLE. Madame le Maire précise que la destination finale de ce périmètre devrait être l'aménagement d'un espace vert

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, donne lecture de la délibération : il « informe les membres du conseil municipal de la proposition de vente de terrain + habitation qui a été faite à la Commune de Saint-Brice-Courcelles par les héritiers de Monsieur CARBONNEAUX Jean-Claude :

- CARBONNEAUX épouse BARRACHIN Marie-Laurence
- CARBONNEAUX Xavier

Monsieur Jean-Luc SENE précise qu'il s'agit des parcelles AI 318 et 319 d'une contenance totale de 230m² et comportant une habitation et de la parcelle AI 181 d'une contenance de 9,5 m² (jardin)

Monsieur Jean-LUC SENE précise également que par deux courriers du 10 Mai tel qu'annexés à la présente, madame CARBONNEAUX épouse BARRACHIN Marie-Laurence et Monsieur CARBONNEAUX Xavier ont accepté la proposition d'achat de la commune à hauteur de 167 380 euros hors frais de rédaction d'actes se décomposant comme suit :

- AI 318 et 319 pour 230m² : 230 x 698
- AI 181 pour 9,5m² : 9,5 x 720

Il propose d'approuver l'achat des parcelles AI 318, 319 et 181 conformément aux conditions et modalités décrites dans la présente délibération. »

En l'absence de nouvelles questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les délibérations 14 à 17 ont été retirées de l'ordre du jour.

Délibération n°18 - Vente pavillon REIMS HABITAT sis 23, rue Louis Blanc à Saint-Brice-Courcelles : Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENE

Monsieur Jean-Luc SENE, 1^{er} Adjoint, donne lecture de la délibération : il « informe les membres du conseil municipal que par un courrier en date du 12 mai dernier, la Préfecture de la Marne, sous couvert de Madame Elsa LE CRONC sollicite l'avis de la commune, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), sur l'aliénation d'un pavillon sis 23, rue Louis BLANC à Saint-Brice-Courcelles et relevant du parc de REIMS HABITAT.

Il précise que c'est le locateur actuel du bien susvisé qui s'est porté acquéreur de ce type V (103 m²) pour un prix de vente proposé de 210 000 euros.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que la Commune de Saint-Brice-Courcelles ne s'oppose pas à la vente du bien susvisé relevant du parc de REIMS HABITAT d'autant qu'elle permettra l'accession à la propriété de l'actuel locataire. »

Madame le Maire précise que ce type d'opération se fera de moins en moins car les bailleurs sociaux préfèrent conserver ce type de logement dans leur parc locatif.

Madame le Maire explique que ce logement ne pourra être remis sur le marché mais reviendra au bailleur social. Monsieur Laurent GONDEL précise que pour ce type d'achat il n'y a pas de frais de notaire ce qui représente un avantage supplémentaire et qu'il ne peut y avoir d'opération spéculative à la clef.

Les questions étant épuisées, Madame le Maire soumet au vote la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 - Gestion des populations félines sans propriétaire -convention avec un vétérinaire : Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT

Monsieur Pascal VERNANT procède à la lecture de la délibération : « La Commune de Saint-Brice-Courcelles souhaite garantir la place et le bien être de la population féline, dans le strict respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Monsieur Pascal VERNANT rappelle que pour les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur. Sur son territoire, le Maire assume le statut juridique de ces animaux dont la provenance et le statut sanitaire sont inconnus. La mise en fourrière est reconnue comme une situation inadaptée. De juré, le statut de « chat libre » a donc été introduit.

Les chats non identifiés vivant en groupe sur le territoire communal, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire. Cela permet également d'avoir des félins en meilleure santé.

A cet effet, Monsieur Pascal VERNANT propose que Madame le Maire ou son représentant soit autorisée à signer la convention « Gestion des populations félines sans propriétaire » telle qu'annexée à la présente. Il propose également que Madame le Maire ou son représentant, soit autorisée à signer toute pièce administrative et/ou financière liées à cette opération. »

Madame le Maire précise que cette délibération est liée à la prolifération des chats d'une manière générale et plus particulièrement à la plainte d'un riverain qui se retrouve avec une quinzaine chats dans son jardin. L'objectif est de procéder à la capture des félins avec des trappes à chats qui seront installées pour les conduire chez un vétérinaire pour stérilisation et marquage avant d'être ramenés dans leur environnement.

Madame Cécile SAUSSET précise qu'il y a des personnes qui font perdurer la situation en nourrissant les chats. Madame le Maire lui précise que dans son secteur, la Police municipale est intervenue.

En l'absence d'autres interventions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°20 - Garantie d'emprunt Plurial Novilia pour l'opération acquisition/amélioration 17 Rue Jean-Baptiste Vaillant à Saint-Brice-Courcelles
Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN**

Madame le Maire donne lecture de la délibération :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°124826 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT BRICE COURCELLES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 296 481,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132926, constitué de six lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 296 481,00 € (Deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si la commune est sollicitée régulièrement en la matière ce à quoi Madame le Maire lui répond par l'affirmative et dans le cas d'espèce il s'agit d'un petit immeuble.

Monsieur Grégory ROSSELLE prend la parole pour annoncer son vote CONTRE car il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros engagés en garantie par la commune.

Monsieur Dominique PARGNY s'interroge sur les conséquences d'un éventuel blocage sur ce dossier, Monsieur Laurent GONDEL lui répond que le bailleur recherchera une autre garantie.

Madame Ambre PERRIGUEY met en avant « l'effet carotte » car la seule chose que peut offrir la collectivité, c'est sa garantie.

Monsieur Dominique PARGNY rappelle que le conseil municipal a déjà eu ce débat l'année dernière.

Madame le Maire rappelle qu'elle a conservé ce dossier en attente avant d'être relancée par une lettre recommandée. Elle soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention.

Délibération n°21- Restructuration et extension du bâtiment de la Restauration scolaire – Demande de subventions Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Madame le Maire donne lecture de la délibération : « L'objectif principal de ce projet est tout à la fois d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire afin de tenir compte d'une part de l'évolution des effectifs et d'autre part aller vers un seul service au lieu de deux à l'heure actuelle.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Saint-Brice-Courcelles souhaite déposer une demande d'aide financière près le Département de la Marne d'une part et près le Conseil régional Grand Est, les dossiers de demande étant annexés à la présente délibération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT
Acquisition (y compris frais)		Subvention de l'Etat	
Travaux	926 525,00 euros	Subvention du Département de la Marne	241 805,20 euros
Construction		Subvention de la Région Grand Est	200 000,00 euros
Réparations		Subvention de la C.C. du Grand Reims	84 000,00 euros
Aménagement		Subvention de la Caisse d'allocations familiales	
Dont montant des travaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable		Fonds propres de la commune	683 228,80 euros
Mission maîtrise d'œuvre	114 501,00 euros	Emprunt	
Equipement (matériel, mobilier...)	168 000,00 euros	Divers à préciser	
Matériel			
Technique			
Immobilier			
Honoraires bureau d'études			
Assurance (travaux)			
Divers (à préciser)			
TOTAL	1 209 026,00 euros	TOTAL	1 209 026,00 euros

Madame le Maire propose donc :

- Qu'il soit adopté l'opération de restructuration et d'extension du bâtiment de restauration scolaire,
- Qu'il soit approuvé le plan de financement prévisionnel,
- Que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- Qu'elle soit autorisée à signer les dossiers de demande de subvention tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document relatif à cette opération. »

Madame le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier et donne la parole à Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si une étude a été réalisée sur l'agrandissement du restaurant scolaire et sur le passage à 1 service.

Madame le Maire confirme qu'il y a bien eu une étude de réalisée et que le passage à 1 service se fait sur un service « flottant ».

Monsieur Dominique PARGNY précise que cette évolution est liée au fait que la pause méridienne est à la fois nutritive et éducative pour les enfants. Il rappelle qu'en l'état, il n'est pas possible d'accueillir les parents alors que cela est prévu et Madame le Maire insiste sur le fait que des repas intergénérationnels seront désormais possibles. Elle rajoute, avec Monsieur Dominique PARGNY, que l'équipement date des années 90 et qu'une remise aux normes est d'autant plus nécessaire que la cuisine est trop petite pour préparer les repas sur place.

Monsieur Jean-Luc SENE fait référence à l'évolution du nombre des logements et donc à la population ce qui est un argument supplémentaire en faveur de l'aggrandissement.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT insiste sur la problématique de l'intergénérationnel, Madame le Maire la rassure sur la prise en compte effective de cet aspect du dossier. Elle demande s'agissant de l'investissement prévu, comment on peut se projeter dans l'avenir.

Madame le Maire lui précise que ce dossier est toujours en évolution car il est envisagé de mettre en place des panneaux photovoltaïques pour lesquels il sera possible de bénéficier d'aides spécifiques. Plus globalement, elle rappelle qu'il n'est pas suffisant de prévoir des investissements mais bien de les réaliser d'autant plus que la commune avait un taux de réalisation des opérations d'investissement trop faible.

Madame le Maire précise que l'an prochain, il sera programmé la réalisation des ateliers municipaux incluant une piste de lavage, un récupérateur d'eau et des panneaux photovoltaïques

Monsieur Grégory ROSSELLE rappelle qu'en restant en l'état, la marche en avant ne serait plus possible.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22- Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.): Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération : « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2333-6 à L. L. 2333-16

Vu la délibération n° 2009-36 du 3 juin 2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que les tarifs maximaux de la T.L.P.E., pour l'année 2023, se présentent comme suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m ²	12 m ² < Sup. ≤ 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

- Que les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut-être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est plus modulable,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023,
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente

Il est proposé que le conseil municipal soit invité à confirmer l'instauration sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure d'une part et à définir, d'autre part les tarifs applicables, à compter de l'exercice 2021, de la manière suivante, en respectant le tarif maximal de droit commun introduit par le Code Général des Collectivités territoriales et en revalorisant de 2,8% les tarifs applicables pour 2023

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	22,00 euros	21,89 euros
Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	44,00 euros	43,79 euros

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	66,00 euros	65,68 euros
Superficie supérieure ou égale à 50 m ²	132,00 euros	131,48 euros

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Superficie	Tarif maximal	Tarif applicable
Entre 7 et 12 m ²	22,00 euros	5,55 euros
Entre 12,1 et 50 m ²	44,00 euros	18,50 euros
Supérieure à 50 m ²	88,00 euros	21,19 euros

... »

Madame e Maire demande s'il y a des questions.

Madame Caroline GRAPARD demande pourquoi l'augmentation n'est pas plus importante. Madame Ambre PERIGUEY est d'accord avec cette remarque dans la mesure ou il est possible d'augmenter. Monsieur Dominique PARGNY suggère que l'on ai connaissance des recettes induites pour mieux apprécier l'importance ou non de l'augmentation.

Madame le Maire soumet la délibération au vote

Délibération adoptée par 16 voix POUR et 1 abstention.

En fin de séance, Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT demande si des dispositions ont été prises pour les personnes âgées en raison de la canicule. Madame le Maire lui répond que le plan canicule est lancé et que mention y sera faite dans l'Info.

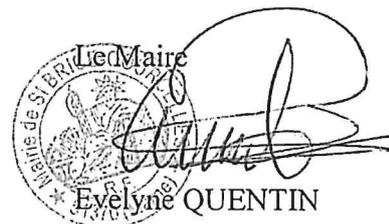
Madame le Maire déclare la séance close à 21h35

Le 23 juin 2022

Le Secrétaire de séance

Caroline GRAPARD



Le Maire

 Evelyne QUENTIN

